



Dois-je signer ma quittance de règlement?

Par **leatoucour**, le **18/02/2010** à **14:42**

Bonjour,

Suite à un décès, une assurance doit me verser un capital. Elle me demande de signer au préalable une quittance de règlement, après quoi le versement sera effectué. Toutefois, la quittance dit clairement: "je reconnais avoir reçu la somme de...". En clair on me demande de signer un document qui dit dit que j'ai déjà touché l'argent, et qu'ensuite seulement on me le versera. Puis-je signer ce document? Toutes les quittances de règlement sont-elles ainsi? Ou s'agit-il d'une entourloupe destinée à me priver de mon droit?
Merci par avance.

Par **Patricia**, le **18/02/2010** à **23:22**

Bonsoir,

Bizarre que l'on vous demande de la signer avant versement du capital.

Cette pièce est une quittance de règlement définitif.
"Je reconnais avoir été indemnisé(e) par la ----- concernant -----
date, signature.

Avez-vous demandé à cette assurance pourquoi vous deviez d'ores et déjà la signer avant versement ? Si oui, que vous a t-elle répondu ?
A votre place je ne la signerais pas AVANT claires et nettes explications de sa part.

Par **leatoucour**, le **20/02/2010** à **09:21**

Bonjour,

merci de votre réponse. Je n'ai pas contacté l'organisme car j'ai un peu de mal à lui faire confiance. Il faut dire que mon dossier a été complété il y a neuf mois, que tous les mois j'appelais pour savoir où ca en était, qu'il ne passait rien, et c'est seulement maintenant que ca avance enfin... parce que j'ai fini par les menacer d'en référer à l'autorité de contrôle des assurances et mutuelles!

Je me dis que quoi qu'il arrive, ils me diront de signer, mais vous avez peut-être raison, si je leur demande, ils auront peut-être des éléments prouvant que leur quittance est "clean". Mais je me demandais si ca se présentait systématiquement ainsi.

Merci encore.
Cordialement

Par **Patricia**, le **20/02/2010** à **10:13**

Bonjour,

Votre souci est important et me laisse aussi perplexe...

J'ai pensé que pendant qu'il était encore temps, il serait préférable de bien vous renseigner avant conclusion ferme et définitive de votre dossier.

Une oreille "extérieure" est toujours la bienvenue et d'autant plus que vous ne leur faites pas trop confiance.

Contactez dès lundi :

La Maison de Justice et du Droit d'Amiens.

Je vois que vous êtes dans la Somme, j'ai donc recherché sur le net ses coordonnées :
rue Léo Lagrange AMIENS

Tél 03 22 22 29 90

Un juriste vous recevra. Les consultations juridiques sont gratuites mais peut-être que sur rendez-vous ?

N'oubliez pas de lui apporter tous les documents que vous possédez... !!!

Bon week end